

# PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 11 octobre 2006, le conseil municipal a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal, afin de tracer les perspectives d'aménagement et d'urbanisme de la commune sur les 10 à 15 ans à venir.

## Eléments du P.L.U.

### Le Porter à connaissance

Transmis par le Préfet au début de la procédure, ce document recense l'ensemble des servitudes d'utilité publique et des contraintes qui s'appliquent sur le territoire communal et qui devront être prises en compte dans le PLU.

### Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Il est la clé de voûte du PLU. Tous les autres documents constitutifs du PLU doivent être cohérents avec lui.

### Le règlement

C'est la traduction du PADD. Il comporte des pièces écrites et des documents graphiques.

- ◆ les pièces écrites fixent les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones définies aux documents graphiques.
- ◆ les documents graphiques font apparaître le plan de zonage du territoire communal. Ils existent plusieurs types de zone :
  - \* zone urbaine dite zone U
  - \* zone à urbaniser dite zone AU
  - \* zone agricole dite zone A
  - \* zone naturelle et forestière dite zone N

Depuis juillet 2007, les réunions regroupent le bureau d'études Géogram, les représentants de la commune (commission d'urbanisme), les représentants de l'Etat et les personnes publiques associées.

Elaboré à partir d'un diagnostic et d'une analyse de l'état initial, exposés dans le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) exprime les éléments du projet communal sur lesquels la municipalité de Seboncourt souhaite s'engager.

## Les orientations de la commune de SEBONCOURT

- ◆ favoriser le développement de l'habitat pour permettre l'accueil de nouveaux habitants
- ◆ Permettre la réalisation d'équipements publics
- ◆ Pérenniser le tissu économique local
- ◆ Préserver les espaces naturels et le cadre de vie

Par délibération du 6 février 2008, le conseil municipal a validé les objectifs principaux du P.A.D.D. et a décidé de mettre à disposition du public, dans le cadre de la concertation préalable, le document de présentation du projet de développement et d'aménagement.

**Il est rappelé que depuis octobre 2007, les documents relatifs à l'élaboration du P.L.U. sont consultables en mairie et qu'un registre y est annexé pour faire part de vos remarques sur les orientations choisies pour l'aménagement de la commune. (avis dans l'Aisne Nouvelle du 9 octobre 2007).**

Cette phase de concertation se terminera dans quelques semaines dès l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme par le conseil municipal.

Le dossier est ensuite transmis aux services de l'Etat et personnes publiques associées à la procédure, qui ont un délai de trois mois pour émettre un avis.

A l'issue de ce délai, le projet sera soumis à enquête publique pendant 1 mois.